

DELIBERATION N°CS-2017/20

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CDG 69 dans le cadre d'une mission temporaire d'archivage.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit juin, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. DE TESTA, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. ROUX et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. CHEVIKOFF, G. DASSONVILLE, A. GONZALEZ, C. GOURRIER, F-X. HOSTIN, G. LHOPITAL, G. PATTEIN, E. PEDRO, P. PERRUCHOT DE LA BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, C. ROZET, P. SACHOT et L. SEGUIN.

Pouvoirs : A. CHANTRAINE : pouvoir donné à D. GEREZ,
J. CROZET : pouvoir donné à E. CHATELUS.

Président : A. BADOIL.

Secrétaire de séance : M. PLOCKYN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Pouvoir : 2 / Votants : 24).

Convocation en date du : 21 juin 2017.

Nature de l'acte : Fonction publique – Personnels contractuels – autres catégories de personnel (4.4).

Le Président expose que l'obligation de conservation des archives qui incombe aux collectivités locales, leur suivi et leur gestion, ne constituent par le recrutement d'un poste d'archiviste à temps plein.

Les dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires. Le CDG 69, par délibération du 27 novembre 1987, a ouvert la possibilité d'affecter dans les collectivités adhérentes qui le souhaitent, des agents dans le cadre de missions temporaires d'archivage.

Dans ce contexte, le SAGYRC a sollicité le CDG69 afin d'établir un diagnostic du linéaire des archives du SAGYRC depuis 2013 (date de la dernière mission d'archivage) et déterminer les missions de l'archiviste.

Suite à un état des lieux établi lors d'une visite diagnostic le 11 juillet 2016, les conditions d'intervention ont pu être déterminées. 3 jours sont nécessaires afin de réaliser les missions suivantes :

- Classement, élimination et tri des archives,
- Elimination des documents périmés sur le fonds déjà coté ; rédaction du bordereau d'élimination ; mise à jour de l'inventaire,
- Rédaction d'inventaire en fin de mission,
- Sensibilisation du personnel aux techniques d'archivage.

La réalisation de la mission a été chiffrée à 295 € par journée de travail effectivement réalisée, soit un total de 885 € TTC. .

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du CDG 69 en date du 27 novembre 1987,
Vu le diagnostic d'archivage effectué le 11 juillet 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 28 juin 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour et 1 voix contre,

ARTICLE 1 : D'approuver la signature d'une convention de mise à disposition d'agent du CDG69 dans le cadre d'une mission temporaire d'archivage.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 : D'engager la dépense correspondante au budget syndical de l'exercice 2017 – section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le **06 JUIL. 2017**

et de la publication le

06 JUIL. 2017

LE PRESIDENT

Alain BADOIL



LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

